



LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DÉCIDE

Article unique

Le complément tarifaire de la formation continue et alternance proposé par l'École de Management-TSM, au titre de l'année universitaire 2025-2026, annexé à la présente décision, est adopté.

Fait à Toulouse, le 02/05/2025



Hugues KENFACK
Président

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE

Année universitaire 2025/2026

Tarifs 2025/2026
(hors droits
d'inscription)**DIPLÔME D'ÉTAT**

M2 Mention Marketing-Vente
parcours-type Marketing Distribution & Business
Salariés
Demandeurs d'emploi

7 960 €
7 000 €